

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 30 juillet 2026

N°52/2026

Objet : Poursuite de l'initiation à l'occitan à l'école de Galan – Renouvellement de la convention avec l'association « Parlem ! »

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 juillet 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, DUPLAN Adrien.

Absentes excusées : BRUNET Elodie, RODRIGUEZ Audrey, BENANIBA Sonia

Procurations de vote : BRUNET Elodie à BLUTHE-RAMONE Benjamin, RODRIGUEZ Audrey à SABATHIER Bernadette, BENANIBA Sonia à DUPLAN Adrien

A été nommée secrétaire : Madame CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de moyenne et de grande sections de l'école maternelle et les élèves du cours préparatoire de l'école élémentaire suivent des cours de langue occitane depuis l'année scolaire 2006/2007. Elle indique également qu'une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! » concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane avait été signée le 15 septembre 2006 pour la durée d'un an et a été renouvelée chaque année scolaire. Cet apprentissage linguistique ayant satisfait parents et élèves, il serait souhaitable de le poursuivre pour la rentrée scolaire 2026/2027. Les élèves de CP, de moyenne et de grande sections de l'école maternelle seraient donc concernés.

Le coût de l'opération s'élève annuellement, pour la part communale à 1 361,25 €, soit 907,50 € pour une classe élémentaire et 453.75 € pour une classe maternelle.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Accepte que la langue occitane soit enseignée aux élèves de moyenne et grande sections de l'école maternelle et au Cours Préparatoire.
- Autorise son Maire à signer la convention avec l'association « Parlem ! » pour l'année scolaire 2026/2027 et à inscrire la dépense correspondante sur le chapitre budgétaire correspondant.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Ghislaine CORRIERI-SAMBLAS, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 13/08/2026
et publication le 13/08/2026

